

Le Conseil Municipal s'est réuni le **jeudi 24 juin 2021 à 19h** dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien HORNSPERGER maire, après convocation légale adressée par courriel le 14 juin 2021.

Étaient présents : Sébastien HORNSPERGER, maire

Laurent WACKER, Corinne BURCKEL, Charlotte PIGANEAU, Isabelle KRUMMACKER, Nicole PIERRARD, Patrick PRIM, Pierre BOULAY, BERTSCHY Brigitte.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTSCHY

Absents excusés : SCHALL Jonathan, Marie REMY, Paul BOURGEOIS, Fabienne SCHOEFFLER, Grégory SOUR, Dominique HUNCKLER ;

Procurations : Jonathan SCHALL donne procuration à Pierre BOULAY, Marie REMY donne procuration à Corinne BURCKEL, Grégory SOUR donne procuration à Patrick PRIM, Paul BOURGEOIS donne procuration à Laurent WACKER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ✓ **Aliénation terrains communaux**
- ✓ **Déclassement et aliénation terrain communal**

Ordre du jour :

1. PV de la dernière séance
2. Avenants travaux restructuration entrée salle des fêtes : entreprise C.C.M. Etanchéité.
3. Projet de fusion écoles maternelles et élémentaires
4. Divers (choix de l'entreprise pour les travaux « éclairage public »)

Après délibération le conseil municipal :

- ✓ Accepte l'avenant concernant les travaux de restructuration de l'entrée de la salle des fêtes effectués par l'entreprise C.C.M. étanchéité pour une montant de : plus-value de 5146 € H.T. moins-value 814,68 € H.T. soit 4331,32 € H.T. ;
- ✓ Valide le projet de fusion des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2021-2022 ;
- ✓ Décide d'aliéner la bande de terrain en friche d'une contenance de 244m², cadastrée section 2 N° 167 et N° 205 aux époux CUNTZ Bernard au prix de 150 € l'are. Précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Décide de déclasser une parcelle non cadastrée (entre les parcelles section 14, N° 25 et 231) du domaine public dans le domaine privé de la commune et cède la parcelle après arpentage au prix de 150 € m² au profit de Madame SCHWALLER Sandrine. Précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Divers :

Choix de l'entreprise pour les travaux d'éclairage public au moins disant :

Société BECK à Romelfing pour un montant de 60 235,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le maire :



Sébastien HORNSPERGER

